

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-huit septembre deux mil vingt à neuf heures, la Commission Administrative du Centre d'Action Sociale, dûment convoquée le vingt-trois septembre deux mil vingt, s'est réunie en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Laurent DESMONS, Maire.

Membres présents : MM DESMONS, IDLHAJ, GALABERTHIER,
MMES FRASCA, CHARLET, CAPPE, RODEK,

Membres excusés : M. DENIS (pouvoir à Geneviève FRASCA), M^{me} DESORT.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Conseil d'Administration est appelé, en début de séance, à désigner un secrétaire de séance.

Le Président propose de désigner Madame Jeannine PORADKA, directrice du CCAS, pour assurer cette fonction.

Vote : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2020 qui a été envoyé aux membres du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CCAS.

Le Président expose à l'assemblée que, conformément à la loi, le Conseil d'Administration doit établir un règlement intérieur organisant son fonctionnement interne dans un délai de 6 mois qui suit son installation.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Vote : Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES SECOURS DELIVRES PAR DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT.

Le Président expose à l'assemblée,

Pour notre commune, il y a lieu de distinguer deux sortes de dossiers :

- les dossiers qui sont renouvelés, c'est-à-dire les demandes qui ont fait l'objet d'une admission le trimestre précédent et pour lesquels les bénéficiaires redéposent une nouvelle demande,
- les nouvelles demandes, c'est-à-dire les premières demandes et les dossiers qui ont été rejetés lors du trimestre précédent.

Les dossiers ont été révisés pour les dossiers renouvelés ou étudiés pour les nouvelles demandes par le CCAS en fonction des modalités mises en place par l'ancien conseil d'administration.

INFORMATIONS SUR LES PIECES NECESSAIRES ET LES RESSOURCES PRISES EN CHARGES POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SECOURS FACULTATIFS DELIVRES PAR LE CCAS ET MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT.

Afin de constituer les dossiers de secours, les demandeurs doivent fournir, selon leur situation, un certain nombre de pièces pour toutes les personnes du foyer.

INFORMATIONS SUR LES BAREMES POUR L'ATTRIBUTION DES SECOURS FACULTATIFS DELIVRES PAR LE CCAS ET MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT.

Deux barèmes distincts ont été mis en place par la municipalité précédente depuis janvier 2013 et révisés par délibération du 17 décembre 2018 pour une mise en place au 1^{er} janvier 2019. Ils permettent d'obtenir :

- les secours facultatifs délivrés par le CCAS
- la prise en charge de la restauration scolaire uniquement pour les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de WAZIERS.

Un barème forfaitaire charges a été déterminé afin de déterminer un reste à vivre. Ce reste à vivre permet d'obtenir soit les secours facultatifs du CCAS soit la prise en charge de la restauration scolaire uniquement.

INFORMATIONS SUR LES SECOURS EN NATURE DELIVRES PAR LE CCAS ET MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PRECEDENT.

Il s'agit :

- des aides en énergie,
- des colis alimentaires,
- des bons de pain.

REVISION TRIMESTRIELLE DES DOSSIERS DU TRIMESTRE PRECEDENT.

Il s'agit des dossiers qui ont l'objet d'une admission lors du trimestre précédent et qui ont été renouvelés par les bénéficiaires.

38 demandes de renouvellement ont été présentées : 35 admissions

1 restaurant scolaire uniquement

2 rejets

EXAMEN DES NOUVELLES DEMANDES.

12 nouvelles demandes ont été présentées :

6 admissions

2 restauration scolaire uniquement

4 rejets

TOTAL

41 admissions

3 restaurant scolaire uniquement

6 rejets

APPROBATION DES RESSOURCES PRISES EN CHARGE POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE SECOURS FACULTATIFS DELIVRES PAR LE CCAS POUR L'EXAMEN DES PROCHAINES DEMANDES.

Il s'agit de mettre en place une liste de documents qui seront demandés aux demandeurs afin de constituer dossier de secours facultatifs.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES BAREMES POUR L'ATTRIBUTION DES SECOURS FACULTATIFS DELIVRES PAR LE CCAS POUR L'EXAMEN DES PROCHAINES DEMANDES.

Le Président indique à l'assemblée qu'il convient de reconduire ou de modifier les barèmes pour l'étude des prochains dossiers.

Le Conseil d'Administration décide de reconduire les barèmes mis en place par le précédent Conseil d'Administration et applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote : adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES SECOURS EN NATURE DELIVRES PAR LE CCAS.

Le Président expose à l'assemblée,

Les personnes relevant des secours en nature bénéficient d'une aide mensuelle ponctuelle pour la période d'hiver de novembre de l'année en cours à mars de l'année à suivre.

A ce jour, l'aide distribuée, selon le mode chauffage, se décompose comme suit :

- secours en charbon : 300 kg par mois par foyer livrés à domicile,
- Secours en fuel, pétrole, gaz, électricité : 100 € par mois par foyer, réglés directement aux fournisseurs d'énergie.

Sont également distribués :

- des bons de pain dont la quantité est déterminée en fonction de la composition familiale,
- des colis alimentaires (1 par trimestre + 1 à Noël).

Le Conseil d'Administration décide de reconduire les secours en nature selon les mêmes modalités.

Vote : Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF A LA DOMICILIATION DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE.

Le Président expose à l'assemblée,

Il s'agit d'une obligation légale en application de l'article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Tout CCAS, quels que soient ses moyens, doit délivrer une attestation d'élection de domicile aux personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune. La domiciliation permet la possibilité d'obtenir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Vote : Adopté à l'unanimité.

CREATION DE POSTE AU CADRE D'EMPLOIS DU CCAS.

Le Président expose à l'assemblée,

En vue d'un avancement de grade d'attaché principal au 11 décembre 2020, il convient d'ouvrir le poste afin de rendre possible cette nomination. Le poste d'attaché restera ouvert dans l'attente de la nomination à ce grade par le biais de la promotion interne d'un agent du CCAS.

Vote : Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES.

a) **Décisions prises par la Vice-Présidente du CCAS conformément à la délégation de pouvoirs consentie par le Conseil d'Administration du 26 août 2020.**

Une convention tri partite a été mise en place depuis 2015 entre la ville de WAZIERS, la CAD et VEOLIA EAU afin d'apporter une aide ponctuelle aux administrés selon les critères définis par la commune.

Lors du trimestre précédent, deux familles ont bénéficié d'une aide en chèques eau.

b) **Aide sociale – Envoi des dossiers.**

-	Prise en charge frais de placement	4
-	ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne)	4
-	ASPA (Allocation Solidarité Personnes Agées)	1
-	Carte de mobilité inclusion	2
-	AAH (Allocation Adulte Handicapé)	2
-	Dossier APA (envoyé par CCAS)	5